

Décision

Générale

colonial

Décision n° 27-425-1932 nommant une commission de réforme chargé de constater l'Etat du mulet la série à la garde indigène.

n° 27-425-1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 avril 1932

Numéro JO
n° 425 du 30/04/1932

Date du numéro
30 avril 1932

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884:

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

Une Commission – composée de: M. Rossat, commandant de la garde indigène present: M. Rivière, adjoint principal des services éivils Conna. commissaire de police Arnaud, agent des traveaux publics membres: réunira, sur convocation de son président, à l'effet de constater l'état du mulet service à la garde indigène et de proposer. s'il y a lieu, la réforme de cet animal. Art. 22 — La Commission examinera aussi le matériel en service à la garde indigène, en mauvais état et susceptible soit d'être détruit. soit d'être réformé. Les constatations de la Commission seront consignées dans un rapport adressé au chef de la colonie. Art.3 — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

ANTONIN.